



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 61

Commune de Arnac

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 24-3470 du 07 octobre 2024, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de la Régie Exploitation.
- Vu l'avis de la mairie de Arnac

Considérant que pour permettre l'élagage au lamier, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 61

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTÉ

Article 1 :

- Pendant la période du 16 au 31 janvier 2025 (les jours ouvrés, pendant les phases du chantier de 8h30 à 17h), la Route Départementale n°61 sera fermée à la circulation entre les PR 14+000 et 16+500, entre le carrefour de la Gineste et Arnac.

Article 2 :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 61, 42, 43, 2 et 302 via Marcenat, la Bitarelle, les Estourocs et le barrage d'Enchanet.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la régie exploitation en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Pleaux.

Article 5 : transport scolaire

Le véhicule de transport scolaire pourra emprunter la section de RD 61 fermée, à ses horaires de passage habituels, sous l'autorité du chef de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Mauriac
- la régie exploitation

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Arnac et Pleaux
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **15 JAN. 2025**
Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal

Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE



RD 61 fermée entre le carrefour de la Gineste et Arnac

Déviation par les RD 61, 42, 43, 2 et 302 via Marcenat, la Bitarelle, les Estouros et le barrage d'Enchanet

fermeture de la RD 61 pour élagage au lamier

Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>

mercredi 8 janvier 2025 à 12:17 réception

À : Mairie ARNAC

Cc : Fabrice Bouscatier

REÇU LE

10 JAN. 2025

Mairie d'ARNAC

oui Ju

Bonjour

La RD 61 sera fermée plusieurs jours ouvrés pendant la période du 16 au 31/01/2025, entre le carrefour de la Gineste et le bourg d'Arnac, pour élagage au lamier ;

Déviations par le bourg, Marcenat, la Bitarelle, les Estourocs et le barrage d'Enchanet

Pour avis du maire svp ?

Cordialement

Cédric Muratet

Conseil départemental du Cantal

Agence de Mauriac

04 71 68 30 01

→ *sauf pour la Gineste*
(le personnel)

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.